

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, maire,**

Présents : **Mmes** Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Isabelle BRUN, Françoise CLASTRE, Sarah LACAVE-PISTAA, Aziliz LE CAM, **MM.** Jean PIAT, Michel CERVINO, Yannick BIELLE, Sébastien LACAVE-PISTAA, Jean-Marc MAZOU, Xavier PIAT, Jérôme SANCHEZ, Olivier MICHON.

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

1°) Election du Maire et des adjoints :

La séance a été ouverte sous la présidence de **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,** qui a déclaré les membres du Conseil Municipal (présents ci-après) installés dans leurs fonctions :

Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Isabelle BRUN, Françoise CLASTRE, Sarah LACAVE-PISTAA, Aziliz LE CAM, Jean PIAT, Michel CERVINO, Yannick BIELLE, Sébastien LACAVE-PISTAA, Jean-Marc MAZOU, Xavier PIAT, Jérôme SANCHEZ, Olivier MICHON.

M. Olivier MICHON, doyen d'âge, a pris la présidence de l'assemblée pour donner suite aux opérations de vote : Election du Maire.

Le Conseil Municipal a choisi pour **secrétaire** : **Mme Sandrine BERSANS** (art. L.2121-15 du CGCT)

Le Conseil Municipal a désigné **deux assesseurs** : **Mmes Isabelle BRUN et Sandrine HOURS.**

Il a été procédé aux déroulements du vote en application des dispositions règlementaires imposées par le CGCT (art.L. 2122-4 L. 2122-7 L. 2121-17).

Mme Martine RODRIGUEZ a été élue Maire au premier tour de scrutin (**15 voix**)

Puis, sous la Présidence de Mme Martine RODRIGUEZ, le Conseil Municipal est invité à procédé à l'élection des adjoints, en application des articles L.2122-4 L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal fixe à **trois** le nombre des adjoints au Maire de la commune (art L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT) et procède aux opérations de vote :

Mme Sandrine BERSANS a été élue 1^{ère} adjointe au premier tour de scrutin (**15 voix**)

M. Jean PIAT a été élu 2^{ème} adjoint au premier tour de scrutin (**15 voix**)

Mme Sandrine HOURS a été élue 3^{ème} adjointe au premier tour de scrutin (**15 voix**)

2°) Indemnités du Maire et des Adjointes :

Mme le Maire rappelle que les indemnités pouvant être versées au Maire et aux adjoints sont calculés en fonction de la strate démographique de 500 à 999 habitants par référence à l'indice brut 1027.

L'indemnité maximum pour le Maire est fixé à 40,3 % de l'indice 1027 et pour un adjoint, 10,70 %, soit une enveloppe de 2 815,94 € mensuelle

Mme le Maire propose une indemnité fixée à 1 567,43 € (40,3 % de l'indice 1027) pour le Maire et 330.60 € (8,50 % de l'indice 1027) pour chacun des trois adjoints.

Soit une enveloppe de 2 559,23 € mensuelle

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Mme le Maire, soit une enveloppe de **2 559,23 € mensuelle pour le Maire et les trois adjoints.**

Délibération est approuvée à l'unanimité des présents

3°) Délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T. et considérant que, pour assurer une bonne gestion administrative communale, le Conseil Municipal décide de donner délégation à Mme le Maire afin de lui permettre, pendant toute la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions. Les délégations sont présentées dans la délibération n° 2020-25-05/002.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

4°) Remboursement des frais de missions et de déplacements des élus municipaux et du personnel communal

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement, des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial (mission ponctuelle dans l'intérêt de la commune) ou pour suivre une formation, c'est-à-dire sur une base forfaitaire pour les frais de séjour et au réel pour les frais de transport. Il sera remboursé à l' élu des indemnités kilométriques, s'il utilise son véhicule personnel.

Le personnel communal a droit également au remboursement des frais occasionnés par les déplacements pour les besoins du service, pour suivre une formation ou pour se présenter à un concours ou examen professionnel.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

5°) Désignation des délégués au SIVOM " l'Ile aux Enfants (IAE)

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il a lieu, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SIVOM « Ile aux Enfants », de procéder à la désignation **de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants**.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de :

DELEGUEES TITULAIRES :

- **Mme Martine RODRIGUEZ**
- **Mme Sandrine BERSANS**

DELEGUÉES SUPPLEANTES :

- **Mme Isabelle BRUN**
- **Mme Sandrine HOURS**

Délibération est approuvée à l'unanimité des présents

6°) Divers

a) Construction de la nouvelle caserne des pompiers

Mme le Maire rappelle qu'une nouvelle caserne des pompiers est en construction à Lasseube. La commune d'Aubertin bénéficiant des services du SDIS de Lasseube doit participer au financement de la construction.

Rappel :

2015 : projet de construction d'une nouvelle caserne des pompiers

2017 : intégration de la commune à l'Agglomération de Pau avec transfert de la compétence

Les travaux de construction de la caserne ne débuteront qu'en 2019 et fin 2017 l'agglomération de Pau perd la compétence « caserne des pompiers »

L'Agglomération de Pau assure néanmoins les frais de fonctionnement préalablement supportées chaque année par la commune (en moyenne 12 000 €/an).

Le montant des frais de construction sera budgétisé sur 3 ans à compter de cette année, à hauteur de 12 000 € annuel.

b) Ecole et Covid 19

Toutes les précautions ont été prises pour assurer le retour des enfants à l'école (désinfection des locaux, distanciation, port de masque, de visière, de tablier pour le personnel....)

Le 26 mai 2020 une réunion des représentants des parents d'élèves aura lieu à la mairie d'Aubertin afin d'étudier la possibilité d'accueillir un plus grand nombre d'enfants en toute sécurité.

Les repas de la cantine seront préparés par la cuisine centrale à compter du 2 juin 2020. Chaque enfant pourra prendre son repas. Un plateau repas individuel sera distribué à chaque enfant. Le tarif du repas reste le même : 3.50 €/ repas/enfant.

c) Taxes locales

Le nouveau conseil municipal propose de ne pas augmenter les taux d'imposition cette année. La délibération sera votée ultérieurement.

d) Fêtes du village

Grande incertitude, le conseil municipal ne se prononce pas sur l'organisation ou pas des

fêtes patronales 2020.

e) Fleurissement du village

Merci à Matthieu (cantonnier) qui a œuvré pour embellir le centre du village et qui a assuré l'entretien des parties communales sur l'ensemble du village.

La commune a acheté un frigo et un micro-onde pour les mettre à disposition de Matthieu.

f) Signalisation routière

Le panneau « chemin papillou » sera remis en place.

Le panneau « limitation à 50 kms » qui se trouve chemin de la juscle est souvent retrouvé au sol. Il est important que ce panneau reste en place ; la limitation de vitesse est préconisée pour assurer la sécurité de chacun.

N'ayant plus à délibérer, la séance est levée à 11 h 30

Les délibérations du Conseil Municipal le cas échéant et le présent compte-rendu seront affichés en mairie.